

cheval et d'une voiture pour la saison épargnera des dépenses considérables ; de même, si le syndicat impose le devoir à chaque fabrique de recevoir l'inspecteur à un prix fixe : tant par jour ou tant par repas et par coucher. Une piastre par jour, comme moyenne devrait payer toutes les dépenses de l'inspecteur et du cheval ; ajoutez l'intérêt sur l'achat du cheval ou le loyer pour la saison ; soit en tout \$175 à \$200 au maximum. Ainsi \$475 à \$600 représentent le chiffre total des dépenses. Et nous savons des syndicats où les choses se feront plus économiquement. Le syndicat de Bedford payait \$500 à son inspecteur et n'a eu que \$100 de dépenses.

Maintenant, le syndicat recevra du gouvernement une subvention égale à la moitié de ses dépenses, pourvu que cette moitié ne dépasse pas \$250.—Supposons qu'il reste à peu près \$300 à trouver par le syndicat. Nous estimons une production moyenne de 40.000 lbs de fromage ou 20 tonnes par fabrique ; la contribution de chaque fabrique sera proportionnelle à sa production en tonnes (de 2000 lbs) ; et nous construisons l'échelle suivante qui suffira sous les besoins :

SYNDICAT DE	CONTRIBUTION PAR TONNE DE FROMAGE.	CONTRIBUTION PAR FABRIQUE MOYENNE PRODUISANT *20 TONNES.	TOTAL SOUSCRIPTION PAR LE SYNDICAT
	\$ cts	\$ cts	\$ cts
30 Fabriques	0.50	10.00	300.00
29 "	0.52	10.40	301.60
28 "	0.54	10.80	302.40
27 "	0.56	11.20	302.40
26 "	0.58	11.60	301.60
25 "	0.60	12.00	300.00
24 "	0.62	12.40	297.60
23 "	0.64	12.80	294.40
22 "	0.66	13.20	290.40
21 "	0.68	13.60	285.60
20 "	0.70	14.00	280.00
19 "	0.72	14.40	273.60
18 "	0.74	14.80	266.40
17 "	0.76	15.20	258.40
16 "	0.78	15.60	249.60
15 "	0.80	16.00	240.00

L'on doit compter que les petits syndicats coûteront moins cher pour la totalité des dépenses ; nous croyons que cette échelle couvrira tous les cas.

Par qui doivent être supportées ces dépenses ? Elles peuvent être payées soit en entier par les patrons, soit en entier par le propriétaire de la fabrique, soit par moitié entre eux, soit encore par tiers entre les patrons, le propriétaire et le fabricant. Les circonstances régleront mieux cette question. Mais la société affirme l'importance pour les patrons surtout, de s'assurer l'inspection même en supportant la contribution entière aux dépenses. L'inspection est la meilleure garantie qu'ils peuvent avoir du bon fonctionnement de leur fabrique.

#### COMMENT S'ORGANISER.

Maintenant comment procéder pour organiser le syndicat

Une personne dans chaque division devrait d'elle-

même et immédiatement, prier tous les propriétaires ou représentants des fabriques de sa division de se réunir, dans un endroit et à une heure fixés, pour discuter l'opportunité de se constituer en syndicat. Notre société a fait imprimer une lettre circulaire pour cette fin, et, sur demande au secrétaire, toute personne, qui veut ainsi convoquer les fabriques de sa division en recevra le nombre d'exemplaires qu'elle indiquera ; le secrétaire transmettra en même temps, à cette personne. les formules de déclaration à signer pour constituer le syndicat (Règlements, III, 3.), et un projet de règlements à faire adopter pour la région du syndicat.

De plus, si l'on désire avoir quelqu'un du dehors pour aider à la formation du syndicat, en parlant à l'assemblée convoquée, la société enverra un conférencier ; mais il faudra avertir le secrétaire en demandant les formules de lettres de convocation et les autres documents.

Avec tous ces moyens nous croyons qu'il sera facile de s'organiser dans chaque division.

#### AUTRES REMARQUES.

Il n'est pas essentiel que toutes les fabriques de la division soient convoquées à la réunion ; elles doivent l'être, en toute convenance, mais s'il arrivait des oublis, cette omission ne serait pas fatale.

Personne n'est tenu de faire partie du syndicat, mais aucune fabrique de la division ne peut être refusée.

Il peut se former plus d'un syndicat dans chaque division, pourvu qu'on atteigne le minimum de 15 fabriques par syndicat.

Les syndicats aussitôt formés feront bien de s'entendre, sous condition, avec les inspecteurs qu'ils désirent avoir, et de se mettre en communication avec le département de l'Agriculture pour en obtenir la nomination.

Chaque fabrique du syndicat, par le fait qu'elle aura à souscrire à la société provinciale, recevra tous les rapports, circulaires, etc., etc., de la société, de même que le Bulletin qui sera publié tous les mois. Voir dans les règlements ce qui s'y rapporte (II, 1, a. IV. § 1, 5).

Le rapport de la convention de Sorel sera prêt pour le 1er avril, peut-être avant. Nous profitons de la publication de ce bulletin pour inviter les intéressés à renouveler leur souscription à la société ou à se faire inscrire comme membres. Notre liste de membres augmente toujours, et les avantages offerts par la société sont de plus en plus importants.

Aucune fabrique ne sera admise à faire partie d'un syndicat si elle ne paie une souscription à la société provinciale ou de district.

Le bulletin ne sera adressé qu'aux membres de la société ; il en sera de même pour tous nos autres imprimés : rapports, circulaires, etc., etc., etc.

La société est à faire des arrangements pour donner une direction plus efficace à son école de fabrication du fromage.

Adressez-vous pour tous renseignements au secrétaire de la société.

Pour le comité exécutif de la société.

J. DE L. TACHÉ.

Sec. S. I. L.

Québec, ce 27 janvier 1890.